ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 32505

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation des buralistes face aux montées successives du prix du tabac en France. Il ne s'agit pas ici de contester le bien-fondé de la lutte contre le tabagisme, liée à des raisons de santé publique, mais la mesure d'alourdissement des taxes sur le tabac risque de menacer l'équilibre économique du premier réseau de commerces de proximité, constitué par les 34 000 buralistes de France. En effet, ceux-ci sont des acteurs à part entière de la vie économique et assurent de multiples services, tels que café, journaux, PMU, Loto, et même alimentation, en milieu urbain et en particulier dans les zones rurales, notamment dans les 12 500 petites communes rurales où ils restent les seuls commerces implantés. De toute évidence, une telle décision risque d'accélérer le phénomène de désertification des secteurs ruraux et de porter un coup fatal à la profession en favorisant le développement d'un marché parallèle. Les augmentations du coût du tabac entraînent une recrudescence du marché illégal de cigarettes et des ventes frontalières, particulièrement dans le Nord et les zones limitrophes de la Belgique, ainsi que par le biais d'Internet où certains sites annoncent une économie d'au moins 50 % sur l'achat de cigarettes, avec livraison à domicile. Pour ce qui concerne le Cambrésis, les buralistes enregistrent une baisse des achats importante, de l'ordre de 30 %, et manifestent des inquiétudes quant au calcul de leurs droits à la retraite, indexés sur le volume de la vente de tabac. Par ailleurs, de nombreux débitants ont acheté leur fonds de commerce et rencontrent des difficultés dans le cadre de la vente de ce dernier. Il lui demande quelles sont les assurances qu'il entend apporter aux buralistes concernant la suppression des prochaines hausses du prix du tabac, l'harmonisation des tarifs en Europe et le commerce illicite à des conditions tarifaires avantageuses, ainsi que le calcul de leurs droits à la retraite qui appelle une modification de l'indexation sur le volume.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants exprimées lors des hausses des prix du tabac. Ces hausses sont justifiées par la politique de santé publique de lutte contre le tabagisme, notamment des jeunes. L'augmentation des prix du tabac du 5 janvier 2004 a été moindre que celle envisagée initialement, en raison, notamment, de la suppression de la taxe BAPSA et de la politique tarifaire pratiquée par les fabricants. Par ailleurs, le Gouvernement a arrêté un plan d'aide de 150 millions d'euros en 2004 en faveur des buralistes, afin d'augmenter leur rémunération et de compenser une partie de la perte de leur revenu lié au tabac. Un contrat d'avenir a été signé, le 18 décembre 2003, entre le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation et le président de la confédération des débitants de tabac de France afin, notamment, de proposer aux buralistes de nouvelles activités commerciales et un renforcement de leurs missions d'intérêt public. Ce contrat prévoit également un moratoire de quatre années en matière de majoration des taxes et accises sur les tabacs. Une réforme du régime de retraite y est annoncée. Son objectif est de revaloriser les prestations tout en veillant à l'équilibre du régime de retraite des débitants. Elle doit se faire à taux de cotisations inchangés. S'agissant du principe de la libre circulation des marchandises au sein du grand

marché intérieur européen, il permet aux particuliers d'acheter du tabac toutes taxes comprises dans l'État membre de leur choix. Ces achats sont légaux et ne constituent pas des actes de contrebande s'ils satisfont à la seule consommation personnelle des acquéreurs. Les différences de taxation qui existent entre États membres de l'Union européenne favorisent les achats de tabac dans les pays où les prix sont moins élevés. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement a adressé, le 28 novembre 2003, une contribution sur la fiscalité du tabac à la Commission européenne. Ce mémorandum a pour objet, notamment, de préconiser un relèvement progressif des prix du tabac en Europe, afin d'en décourager la consommation et de réexaminer les règles régissant les achats transfrontaliers. L'harmonisation de la fiscalité portant sur les marchandises en question devrait permettre d'atténuer, localement, l'impact des achats licites transfrontaliers. Concernant les ventes à distance de tabac sur internet, elles entraînent le paiement des droits et taxes exigibles en France. En cas de non-paiement, des sanctions sont prévues par l'article 414 du code des douanes ou par l'article 1791 du code général des impôts, selon que la marchandise est en provenance d'un pays tiers ou d'un État membre de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : M. Christian Bataille
Circonscription : Nord (22e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32505
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 588
Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2302